



## Commission des sports

### 3312 - Aide au sport de masse

#### **Aide aux manifestations sportives, à l'acquisition de matériel sportif lourd et aux conventions d'objectifs et de développement sportif**

**Rapport n° CP/2014/573**

**Service gestionnaire :**  
Service des sports

**Résumé :**

Le présent rapport a pour objet de soumettre à votre approbation les aides au sport de masse.

Dans le cadre des orientations de la politique départementale sportive, portant sur un soutien fort aux associations pour favoriser la pratique sportive, il est proposé de poursuivre l'implication du Département dans le domaine du sport de masse.

#### **Manifestations sportives**

La Commission des Sports s'est prononcée favorablement pour l'attribution de subventions en vue de l'organisation de manifestations sportives dans le Département.

#### **Acquisition de matériel sportif lourd**

Afin de soutenir les comités départementaux et les associations sportives dans l'acquisition de matériel destiné à la pratique sportive, le Conseil Général accorde une subvention limitée à 50 % d'un montant d'investissement plafonné à 30 000 €.

#### **Conventions d'objectifs et de développement sportif**

Lancée en 2011, la mise en place de conventions d'objectifs avec le mouvement sportif a permis à ce jour à 26 comités départementaux et ligues de contractualiser avec le Conseil Général du Bas-Rhin sur une période de trois ans.

A travers cette démarche, le Département a souhaité développer une nouvelle approche en globalisant les aides versées auparavant sur des dispositifs spécifiques. Cela permet d'avoir à la fois une approche plus globale de son soutien mais également une meilleure lisibilité de sa politique menée avec les partenaires sportifs en matière d'animation des territoires et de soutien à la vie associative.

Dans ce cadre, les comités volontaires ont présenté un projet de développement sportif et différentes actions à mener sur une ou plusieurs années, qui s'inscrivaient dans les axes et objectifs de la politique sportive départementale, telle qu'elle avait été validée par l'assemblée plénière le 25 octobre 2010.

Quinze de ces conventions d'objectifs sont arrivées à échéance le 31 décembre 2013.

Un premier bilan de la contractualisation réalisé en 2014 a montré que la mise en place du dispositif a facilité les relations avec les comités, en instaurant un partenariat dans la durée, et orienté leurs actions dans le sens des axes de la politique sportive départementale :

- Le soutien du bénévolat
- Le développement de la pratique des jeunes avec des interventions en milieu scolaire
- L'orientation des actions en direction du sport pour tous avec la diversification des pratiques (sport de loisir, de nature)
- Le soutien à la pratique sportive des personnes en situation de handicap et la mixité avec les sportifs « valides »
- Le développement d'actions avec les clubs sur le territoire.

Ce dispositif a permis de passer d'une logique de guichet à celle de projet. Outre une maîtrise plus grande des coûts, il a eu pour effet la réalisation d'actions en adéquation avec les priorités départementales, une meilleure valorisation du soutien départemental et le développement de l'accompagnement des partenaires.

Suite à ce premier bilan positif de la contractualisation, il vous est proposé d'approuver les conventions financières pour l'année 2014 avec les comités sportifs suivants :

le comité départemental de l'Avant Garde du Rhin 28 800 € ;  
 le comité départemental d'Athlétisme 14 400 € ;  
 le comité départemental de Badminton 16 320 € ;  
 la ligue d'Alsace de Football 51 840 € ;  
 le comité départemental de Gymnastique 19 200 € ;  
 le comité départemental d'Haltérophilie 16 320 € ;  
 le comité Handisport régional Alsace 9 600 € ;  
 le comité départemental de Lutte 1 920 € ;  
 le comité départemental de Natation 16 320 € ;  
 le comité départemental de Sport Adapté 1 920 € ;  
 le comité départemental de Rugby 28 800 € ;  
 le comité départemental de Tennis 28 800 € ;  
 le comité départemental de Tennis de Table 17 280 € ;  
 le comité départemental de Tir 17 280 € ;  
 le comité régional d'ULM 1 920 €.

L'aide sera versée sous réserve du respect des engagements par les comités et de la réalisation des objectifs et des actions prévus.

Code de l'enveloppe budgétaire	Imputation M 52	Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports)	Crédits disponibles (non engagés)	Crédits proposés
21129	65-6574-32	180 000,00 €	90 261,27 €	3 780,00 €
39185	204-20422-32	112 606,01 €	91 535,31 €	27 919,50 €
30301	65-6574-32	807 000,00 €	398 520,00 €	270 720,00 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président, décide d'attribuer des subventions d'un montant total de 302 419,50 € aux bénéficiaires figurant aux tableaux annexés, selon la répartition suivante :*

- 3 780,00 € au titre de l'aide aux manifestations sportives ;
- 27 919,50 € au titre de l'aide à l'acquisition de matériel sportif lourd;
- 270 720,00 € au titre des conventions d'objectifs et de développement sportif.

*Le versement de l'aide 2014, au titre des conventions financières conclues avec les différents comités, interviendra comme suit, sous réserve du respect des engagements par les comités et de la réalisation des objectifs et des actions prévus:*

- *une avance à la notification de la convention, dans la limite de 60 % du montant prévisionnel annuel de la contribution*
- *le solde au vu des justificatifs et de l'évaluation des actions prévues (compte rendu d'exécution et compte rendu financier).*

*Elle approuve les conventions financières 2014 à intervenir entre le Département et respectivement :*

- *le comité départemental de l' Avant Garde du Rhin ;*
- *le comité départemental d'Athlétisme ;*
- *le comité départemental de Badminton ;*
- *la ligue d'Alsace de Football ;*
- *le comité départemental de Gymnastique ;*
- *le comité départemental d'Haltérophilie ;*
- *le comité Handisport régional Alsace ;*
- *le comité départemental de Lutte ;*
- *le comité départemental de Natation ;*
- *le comité départemental de Sport Adapté ;*
- *le comité départemental de Rugby ;*
- *le comité départemental de Tennis ;*
- *le comité départemental de Tennis de Table ;*
- *le comité départemental de Tir ;*
- *le comité régional d'ULM.*

*Elle autorise son président à signer ces quinze conventions.*

Strasbourg, le 19/08/14

Le Président,



Guy-Dominique KENNEL